

PAYS NON MEMBRES

Si un risque concernant une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux provenant ou exporté vers un pays ne faisant pas partie du RASFF est identifié, la Commission européenne informe le pays en question. Celui-ci peut donc prendre des mesures correctrices et éviter ainsi la répétition du problème à l'avenir. Il peut, par exemple, retirer une entreprise de la liste des entreprises agréées, qui respectent pleinement les conditions requises par la législation de l'Union européenne et qui sont autorisées à réaliser des exportations dans l'Union européenne.

Si les garanties reçues sont insuffisantes ou si des mesures immédiates sont requises, une décision peut être prise en vue de mettre en place des mesures telles que l'interdiction des importations ou le contrôle systématique aux frontières de l'Union européenne.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Commission européenne et le RASFF travaillent en collaboration avec le système d'alerte de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), appelé Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN). Ce réseau comprend des contacts ou des centres de liaison nationaux dans plus de 160 pays membres, qui reçoivent des informations de l'OMS sous la forme de notes de l'INFOSAN concernant des sujets relatifs à la sécurité alimentaire et les diffusent à tous les ministères adéquats des pays respectifs. Le RASFF travaille en collaboration avec l'INFOSAN et ces deux organismes partagent des informations en les étudiant au cas par cas.

UN EXEMPLE DES ACTIVITÉS DU RASFF

Fin 2008, alors qu'elles réalisent un contrôle de routine de la chaîne alimentaire à la recherche d'un ensemble de substances contaminantes, les autorités irlandaises détectent des quantités de dioxine très élevées (environ 100 fois le taux maximum autorisé par l'Union européenne) dans de la viande porcine originaire d'Irlande. Des recherches sont immédiatement mises en place afin de déterminer les niveaux de dioxine et d'identifier l'éventuelle source de contamination. La dioxine n'a aucun effet immédiat sur la santé des consommateurs, mais peut provoquer des problèmes en cas d'ingestion massive sur une longue période.

Le 5 décembre 2008, le point de contact irlandais informe la Commission européenne par l'intermédiaire du RASFF sur l'incident en question. La Commission envoie alors une notification d'alerte à tous les membres. Les recherches ont révélé que l'utilisation de miettes de pain contaminées, produites à partir de déchets de boulangerie, était à l'origine du problème et que des indices clairs permettaient de situer le début de la contamination au mois de septembre 2008. Décidant de ne prendre aucun risque, les autorités irlandaises ont lancé un rappel massif de la viande de porc irlandaise produite à partir du 1er septembre 2008.

En moins de deux semaines, plus de 100 messages ont été reçus concernant le suivi du produit, depuis la viande crue jusqu'aux produits transformés contenant du porc irlandais. En tout, 54 pays, dont 27 membres du RASFF, ont été concernés. Grâce au RASFF, ces pays ont pu mettre en place des actions immédiates, comme le repérage et le rappel des produits à base de porc susceptibles d'être contaminés à la dioxine, avant qu'ils ne soient consommés.



PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR:
<http://ec.europa.eu/rasff>



Direction générale de la
santé & des consommateurs

Systeme d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

ND-78-09-767-FR-D



 ec.europa.eu/rasff

INTRODUCTION

Il n'est pas surprenant que les consommateurs souhaitent s'assurer de la salubrité des aliments qu'ils consomment, celle-ci étant une problématique publique fondamentale. L'Union européenne possède les **normes de sécurité alimentaire les plus efficaces**, principalement grâce à l'application d'une législation européenne stricte assurant aux consommateurs la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. **Le RASFF (Système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)** est un outil fondamental qui permet de réagir rapidement aux incidents liés aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux.

Le RASFF permet à la Commission européenne, aux autorités de contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux des États membres, et aux organisations d'échanger rapidement et efficacement des informations lorsqu'un risque pour la santé a été identifié. Ainsi, les pays peuvent agir rapidement et de façon coordonnée afin **d'alerter la population sur l'existence de risques pour la salubrité alimentaire avant que les consommateurs ne soient touchés**.

Les 27 États membres de l'Union européenne font partie du RASFF, au même titre que la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège sont également membres du RASFF.

COMMENT FONCTIONNE LE RASFF ?

Le système est constitué de points de contact dans tous les pays membres du RASFF, ainsi qu'au sein des organisations membres et de la Commission européenne, qui échangent des informations sur tout risque sanitaire. Un service permanent s'assure que les notifications urgentes sont bien envoyées, reçues et répondues dans les meilleurs délais.

Envoi d'une notification

Tel que le montre le graphique, lorsqu'un membre du RASFF détient une information sur un risque sérieux concernant la salubrité d'une denrée alimentaire ou d'aliments pour animaux, il doit immédiatement en informer la Commission européenne par l'intermédiaire du système RASFF. La Commission européenne transmet aussitôt cette information aux autres membres afin qu'ils puissent mener les actions appropriées. Ces actions peuvent impliquer le retrait ou le rappel d'un produit du marché afin de protéger la santé des consommateurs.

Toutes les informations entrantes sont étudiées par la Commission et retransmises à tous les membres du RASFF par le biais d'une des quatre modalités de notification.

Quatre types de notification

1. **Les notifications d'alerte** sont envoyées lorsqu'une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux représentant un risque sérieux est disponible à la vente, et lorsqu'une action rapide est nécessaire.



2. **Les notifications d'information** sont utilisées dans la même situation, mais lorsque les autres membres ne sont pas tenus d'entreprendre des actions rapides parce que le produit n'est pas sur le marché ou que le risque n'est pas considéré comme sérieux.



3. **Les rejets aux frontières** concernent les lots de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux qui ont été testés et refusés aux frontières externes de l'Union européenne (et de l'EEE) lorsqu'un risque pour la santé a été détecté.



4. Tous les renseignements concernant la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux qui n'ont pas été communiqués dans des notifications d'alerte ou d'information, mais qui sont considérés utiles pour les autorités de contrôle, sont transmis aux membres sous le titre **Actualités**.



Et ensuite ?

Les membres entreprennent des actions en fonction du type de notification et informent immédiatement la Commission sur les mesures prises. Ils peuvent, par exemple, retirer ou rappeler le produit du marché.

En outre, les rejets à la frontière sont transmis à tous les postes frontières, c'est-à-dire aux 27 États membres de l'Union européenne, à l'Islande, au Liechtenstein, à la Norvège et à la Suisse. Cette mesure vise à garantir que le produit refusé ne rentre pas à nouveau dans l'Union européenne par un autre poste frontière.

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Le rôle de l'EFSA est d'évaluer et d'informer sur les risques associés à la chaîne alimentaire. Elle fournit des avis scientifiques et des conseils afin d'aider la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne à prendre des décisions efficaces et rapides pour garantir la sécurité des consommateurs.

